



Règlement des études

L'EMMSC est une structure d'enseignement artistique spécialisée. Elle s'adresse à tous les publics : enfants, adolescents et adultes.

Sur le territoire communal et intercommunal, elle a pour mission la sensibilisation des publics, la formation initiale, l'accompagnement des pratiques amateurs et la participation à la vie culturelle de la commune. Sa vocation première n'est pas de former des musiciens professionnels, même si elle peut contribuer à la professionnalisation de certains.

Des interventions régulières dans les groupes scolaires de la commune permettent à l'ensemble des enfants scolarisés d'accéder à une première initiation à la musique. Ceux qui le souhaitent peuvent compléter leur apprentissage au sein même de l'EMMSC.

Les cours sont dispensés hebdomadairement (sauf éventuellement dans le cadre d'un Parcours Artistique Personnalisé, et du cursus adultes), hors vacances scolaires.

À destination des élèves musiciens et de leurs parents, le présent règlement précise les règles d'organisation des études musicales dans l'établissement.



1. LES DIFFÉRENTS TYPES DE SCOLARITÉ

1.1. Cycle d'éveil et d'Initiation

Les enfants âgés de 4 à 7 ans (de la moyenne section de maternelle au CP) peuvent bénéficier d'une sensibilisation à l'art musical sous la forme d'un cours collectif d'éveil musical fondé sur l'écoute, la pratique du chant et des petites percussions. Ce cours peut parfois être complété par un cours hebdomadaire d'instrument de 20 mn en cours individuel ou plus en cours de groupe.

1.2. Cours diplômant en 3 cycles

L'organisation en cycles permet à l'élève d'acquérir à son rythme l'ensemble des compétences correspondant aux objectifs pédagogiques déterminés par le Conseil Pédagogique.

1.2.1. Cycle 1

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans (CE1) : à l'issue du cycle d'éveil ou d'initiation. Durée du cycle : de 3 à 5 ans maximum.

Obligations :

- Un cours hebdomadaire d'instrument : de 30 min en cours individuel ou plus en cours de groupe,
- Un cours hebdomadaire de formation musicale : de 30 minutes à 1h15 suivant le nombre d'élèves et le contenu du cours,
- Une pratique collective régulière ou sous forme de projet ponctuel,
- La participation active à 3 manifestations de l'EMMSC dans l'année (auditions de classe, concerts des élèves, spectacles, stages...),
- La participation en tant qu'auditeur à des concerts et spectacles.

Diplôme : attestation de fin de cycle 1 (AFC) avec possibilité d'admission en cycle 2.

1.2.2. Cycle 2

Ouvert aux élèves ayant été admis en cycle 2 lors des évaluations de fin de cycle 1. Durée du cycle : de 3 à 5 ans maximum.

Obligations :

- Un cours hebdomadaire d'instrument : 45 minutes en cours individuel ou plus en cours de groupe,
- Un cours hebdomadaire de formation musicale : de 1h à 1h30,
- Une pratique collective régulière ou sous forme de projet ponctuel,
- La participation active à 3 manifestations de l'EMMSC dans l'année (auditions de classe, concerts des élèves, spectacles, stages...),
- La participation en tant qu'auditeur à des concerts et spectacles.

Diplôme : brevet d'études musicales (BEM) de fin de cycle 2 avec possibilité d'admission en cycle 3.

1.2.3. Cycle 3

Ouvert aux élèves ayant été admis en cycle 3 lors des évaluations de fin de cycle 2. Durée du cycle : 4 ans au maximum.

Obligations :

- Un cours hebdomadaire d'instrument : 1h en cours individuel ou plus en cours de groupe,
- Un cours de culture musicale : de 1h à 1h30,
- Une pratique collective régulière ou sous forme de projet ponctuel,
- La participation active à 3 manifestations de l'EMMSC dans l'année (auditions de classe, concerts des élèves, spectacles, stages...),
- La participation en tant qu'auditeur à des concerts et spectacles.

Diplôme : certificat d'études musicales (CEM).



1.2.4. Tout au long du cursus diplômant

Chaque élève doit disposer d'un instrument lui permettant une pratique musicale quotidienne indispensable à toute progression.

Les cours de Formation Musicale (solfège, théorie, chant, déchiffrage, culture musicale, écoute, analyse, harmonie, rythme, improvisation, ...) et de pratiques d'ensemble (orchestre, chorale, ensembles vocaux ou instrumentaux, musique de chambre...) sont obligatoires.

En outre, la scolarité comprend obligatoirement la participation active aux concerts des élèves (3 par an au minimum).

Cet apprentissage doit être complété autant que possible par la présence, en tant qu'auditeur, à des concerts et manifestations musicales (notamment ceux organisés par l'EMMSC), l'écoute de musiques d'esthétiques variées, le visionnage de vidéos musicales (concerts, émissions, reportages...)... La variété des approches (CD, DVD, internet, radio, TV, spectacle vivant, pratique instrumentale ou vocale individuelle et en groupe) est essentielle à la formation du musicien et du public.

Les élèves sollicités pour participer à des classes de maître, stages et spectacles hors de l'École Municipale de Musique de Simiane-Collongue (dans un établissement public ou une association) ne peuvent le faire qu'avec l'accord écrit et préalable de la Directrice et du Professeur. Leur participation ne peut en aucun cas avoir lieu aux jours et heures de leurs présences obligatoires à l'EMMSC, ou perturber le bon déroulement de leur cursus au sein de l'EMMSC (contrainte de présence, surcharge de travail personnel)

Pour ceux qui le souhaitent et en ont les capacités, la formation dispensée à l'EMMSC permet de préparer les concours d'entrée dans les conservatoires.

1.3. Parcours artistique personnalisé (PAP)

Ouvert à certains élèves ayant obtenu une attestation de fin de cycle 1, et aux étudiants

Durée du PAP : 5 ans au maximum.

Les élèves ayant obtenu une attestation de fin de cycle 1, les étudiants (université, classes préparatoires, grandes écoles...) peuvent bénéficier d'un parcours adapté à leur projet personnel. Construit avec le professeur de la discipline principale ou avec le directeur, il s'adresse aux élèves qui ne souhaitent pas poursuivre des études musicales complètes dans le cadre d'un cursus diplômant. Il doit être validé par le Conseil Pédagogique. La durée du cours individuel d'instrument ainsi que sa périodicité dépendent du contenu du projet.

1.4. Cursus non diplômant réservé aux Adultes

Durée 3 ou 5 ans au maximum.

Dans certaines classes et dans la mesure des places disponibles, les adultes, débutants ou plus avancés peuvent bénéficier d'un cursus non diplômant adapté à leur projet personnel. La durée du cours individuel d'instrument est de 30 mn hebdomadaires, pendant une durée de trois ans maximum. Un cours de Formation Musicale adaptée peut leur être proposé suivant les effectifs. Cette durée peut se prolonger d'une année, une fois renouvelable, dans la mesure des places disponibles. La durée du cours individuel pour la quatrième année, et éventuellement la cinquième année sera de deux fois 30 mn ou d'une heure mensuelle, sans modification du tarif annuel.

Cette prolongation de la scolarité doit être validée par le Conseil Pédagogique.



2. ÉVALUATION

2.1. Contrôle continu

Chaque enseignant évalue ses élèves, dans sa spécialité, tout au long de la scolarité. Sur la base de ces évaluations, le Conseil Pédagogique vérifie que les acquis et la progression de chacun sont conformes aux objectifs fixés. Il examine en outre que l'élève satisfait à ses obligations. Il propose éventuellement une réorientation.

Des auditions d'évaluation au cours du cycle permettent de confirmer l'élève dans le cycle ou de lui proposer une autre orientation.

Les concerts des élèves permettent une évaluation du musicien en situation.

2.2. Évaluation de fin de cycle

Les épreuves instrumentales de fin de cycle sont intercommunales. Leurs contenus sont validés par le Conseil Pédagogique Intercommunal sur proposition des représentants de chaque département pédagogique.

Un jury (composé des directeurs des écoles de musique et de musiciens extérieurs spécialistes des disciplines évaluées) décide de l'admission dans le cycle supérieur en tenant compte du contrôle continu et sous réserve de la validation des unités de valeur de formation musicale et de pratiques collectives.

Le Conseil Pédagogique décide de l'obtention du diplôme de fin de cycle. L'admission en PAP se fait sur demande motivée de l'élève ou sur proposition du Conseil Pédagogique si l'élève ne respecte pas son contrat en cursus diplômant.

Tout élève scolarisé à partir de la 4^e année d'un cycle doit se présenter « pour avis » devant le jury de l'épreuve instrumentale, même s'il ne présente pas l'examen d'entrée dans le cycle supérieur.

Au terme de la 5^e année du cycle, l'élève peut obtenir un diplôme de fin de cycle et être admis dans le cycle supérieur ou en PAP.

3. LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Composé des coordonateurs de départements de l'école, il se réunit en début d'année scolaire et périodiquement tout au long de l'année.

4. ASSIDUITÉ

Toute absence doit être signalée à l'École de Musique ou à l'enseignant concerné. Les enseignants tiennent à jour un registre de présence qu'ils communiquent au secrétariat. Trois absences non excusées entraînent l'exclusion de l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :